



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 MAI 2019
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON à M. le Maire, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Catherine LEGROS, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 21 mai 2019

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Francine JAMBART née NUIYENS
- Josette GAGLIO
- Ernesto FRESIA
- Marcel HECQ
- Michèle DUNAN née RAINIER

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

- Sherazade BELLAGHA et Talel BESSA
- Sabina-Teodora IVAN et George FILOTE

Et enfin les naissances de :

- Wolfgang, fils de Julie et Cornelius RAMPF
- Timothé, fils de Isabelle et Lionel HAUBARD CHAUVEAU
- Léonie, fille de Pauline et Valentin MÉVEL
- Niema, fille de Wala et Dyaa AMER

INFORMATIONS

- Remerciements pour la subvention accordée en 2019 de :
 - L'Union Nationale des Combattants,
 - Bibliothèque pour tous,
 - Comité des Œuvres Sociales,
 - Association des Résidents et Amis de l'EHPAD public de Villefranche sur mer,
 - Société des Membres de la Légion d'Honneur,
 - Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire,
 - APF France Handicap,
 - Association OCCE Coopérative scolaire,
 - Yacht Club de Beaulieu,
- Participation financière de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de restauration de la cathédrale Notre-Dame,

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2019 – 15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYNGENTA France SAS, sise 12, chemin de l'Hobit à Saint-Sauveur, d'une convention portant sur la lutte contre le charançon rouge du palmier. Le coût du traitement annuel effectué, par endothérapie, sur chaque palmier par une entreprise spécialisée retenue par la collectivité ou par les tiers est garanti au tarif annuel de 60 € H.T. La durée du contrat est de trois ans renouvelable une fois par reconduction tacite pour une nouvelle période de trois ans.

2019 – 16 : Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE et la passation et la signature d'une convention d'honoraires portant sur le dossier la SCI La Toscane dans lequel cette dernière conteste devant le Tribunal Administratif de NICE le titre de recettes n°705 du 04 janvier 2019 d'un montant de 38128,20 €.

2019 – 17 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu », sise Quai Whitechurch à Beaulieu-sur-Mer (06310), portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019. Le coût forfaitaire par classe est de 1.500 euros.

2019 -18 : Il a été décidé, à l'occasion de la représentation musicale donnée par plusieurs musiciens du Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts le vendredi 26 avril 2019 à 20h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer, la passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée avec les personnes suivantes :

- M. Nicolas DE RENTY, domicilié 13 rue Henri de Cessole à Nice (06300), artiste musicien, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 214,72 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 215,28 € nets.

- M. Guillaume DUBOSQ, domicilié 126 route du Caire à Tourrettes-sur-loup (06140), chanteur, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 197,13 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 232,87 € nets.

- M. Jérôme KUGEL, domicilié 216 avenue des Sources à Mouans-Sartoux (06370), chanteur, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 214,72 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 215,28 € nets.

- M. Daniel CAMPOLINI, domicilié 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), percussionniste, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de

201,59 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 228,41 € nets.

- Mme Emmanuelle JASPART, domiciliée 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), pianiste, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 204,26 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 225,74 € nets.

- M. Guillaume VRAC, domicilié 212 chemin du Clos à Roquefort les Pins (06330), guitariste, qui percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 400 € nets.

2019 – 19 : Il a été passé et la signature avec l'association PALMIERSUD, sise 51, avenue des Alliés à VENCE (06140), d'une convention portant adhésion à ladite association afin d'optimiser ses actions contre l'infestation des palmiers par le charançon rouge et le papillon du palmier. La durée de la convention est de 1 an renouvelable par reconduction tacite et la cotisation annuelle pour l'année 2019 est de 370 €.

2019 – 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL GANOVELLI Frères, sise 6, avenue Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer, d'un avenant n°1 portant sur le lot n°1 du marché public de travaux intitulé « travaux de réfection de la toiture et de la façade de la maison du cimetière située à Beaulieu-sur-Mer ». Le montant de l'avenant est de 1452 € H.T, soit une augmentation de 11,45% du montant initial des prestations.

2019 – 21 : Il a été décidé d'ester en justice auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative spécialisée, et de défendre les intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer suite aux recours en contestation de forfait-post-stationnement déposés par la société SIXT ASSET END FINANCES.

2019 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise agence de Nice, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'exécution de missions d'assistance technique lors des manifestations estivales 2019. Le coût forfaitaire des prestations est de 750 € H.T.V.A.

2019 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL L'ANTHEADORA, sise 13, rue de la Croix à Avignon (84000), d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Dictionnaire amoureux du théâtre » interprété par M. Christophe BARBIER qui aura lieu le vendredi 28 juin 2019 au Cinéma de Beaulieu-sur-Mer. Le coût global des prestations est 2546,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
4541	01	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES		2 392,94
4542	01	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	2 392,94	
10222	01	F.C.T.V.A.	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	368 000,00	
2135	821	Installations Générales des constructions	REEL	ENVIRONNEMENT		368 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	370 392,94	370 392,94
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
60632	64	Fournitures petits équipements	REEL	BATIMENTS		1 000,00
60632	020	Fournitures petits équipements	REEL	BATIMENTS		500,00
637	33	Autres Impôts et taxes	REEL	CULTURE		-600,00
6251	33	Voyages et déplacements	REEL	CULTURE		600,00
6574	025	Subventions participations	REEL	SUBVENTIONS		500,00
6257	023	Réceptions	REEL	COMMUNICATION		1 000,00
022	01	Dépenses imprévues	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-3 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
2184	212	Mobilier	REEL	ECOLE ELEMENTAIRE		-5 500,00
2184	020	Mobilier	REEL	MAIRIE		2 000,00
2183	212	Matériel informatique	REEL	ECOLE ELMENTAIRE		2 500,00
2183	020	Matériel informatique	REEL	MAIRIE		1 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III – BUDGET COMMERCIAL – EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget commercial au plus près des résultats des opérations budgétaires

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
6226	Honoraires	REEL	Exploitation Rotonde		10 000,00
61521	Entretien Bâtiment	REEL	Exploitation Rotonde		6 500,00
617	Etudes et recherches	REEL	Exploitation Rotonde		1 500,00
778	Autres Produits exceptionnels	REEL	Exploitation Rotonde	18 000,00	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	18 000,00	18 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT – CREDIT MUTUEL – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La Commune a souscrit en OCTOBRE 2011 un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel pour financer la Réhabilitation du Casino de Beaulieu sur-mer.

Cet emprunt fait l'objet d'un contrat sous le n°000253062 02 se termine en novembre 2026.

L'article 3.5.1 prévoit des indemnités dans le cas de remboursement par anticipation.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il vous est proposé d'effectuer un remboursement anticipé qui interviendra le 04/06/2019 et qui se décompose de la manière suivante :

CAPITAL remboursé par anticipation au 04/06/2019...	578 609,67 €
Intérêts courus entre la date de la dernière échéance	
et la date d'arrêté du décompte	666,12 €
Indemnité de Remboursement anticipé	12 295,45 €

Le montant total de ce remboursement s'élève donc à 591.571,24 €.

Les crédits nécessaires des indemnités ont été inscrits au budget 2019.

Je vous propose donc :

- D'effectuer le remboursement anticipé de cet emprunt comme indiqué ci-après :

- Capital à l'échéance 578 609,67 € au compte 1641

- Intérêts courus échéance 666,12 € au compte 66111
- Indemnité 12 295,45 € au compte 6688 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune a souscrit en MARS 2005 un emprunt de 2 500 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole pour financer la construction de l'Ecole maternelle Lu Nistou.

Cet emprunt fait l'objet d'un contrat sous le n°00519754020 qui se termine en juin 2020.

Les conditions financières et particulières du prêt font référence à un paragraphe « Remboursement anticipé – indemnité ».

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il vous est proposé d'effectuer un remboursement anticipé qui interviendra le 24/06/2019 et qui se décompose de la manière suivante :

CAPITAL remboursé par anticipation au 24/06/2019....	160 260,19 €
Indemnité de remboursement anticipé	2 000,00 €
Intérêt intercalaires	320,52 €

Le montant total de ce remboursement s'élève donc à 162.580,71 €.

Les crédits nécessaires des indemnités ont été inscrits au budget 2019.

Je vous propose donc :

- D'effectuer le remboursement anticipé de cet emprunt comme indiqué ci-après :
 - Capital à l'échéance 160 260,19 € au compte 1641
 - Indemnité 2 000 € au compte 6688
 - Intérêts intercalaires 320,52 € au compte 6611 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES COMMERCANTS RIVERAINS DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE PENDANT LES TRAVAUX

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« De même que nous avons exonéré les commerçants (bars/restaurants) occupant au droit de leur établissement le domaine public communal et les sédentaires et les non sédentaires fréquentant le marché, des droits de voirie pendant les travaux de réaménagement de la place du Général de Gaulle, il vous est proposé également d'en exonérer les commerçants situés aux abords de cet espace et qui occupent le domaine public.

Il s'agit de :

VOLUPTÉ, VIVAL, LA ROTISSERIE, SARL 33, CAFE DES SAVEURS, BAR DU CENTRE, EPSILON, HOME & JARDIN, INFLUENCE, JARDINERIE SAINTE CATHERINE, JEANNI, LASSALAS, LE TABAC, POIVRON ROUGE, MONICA COIFFURE.

Cette exonération s'applique pendant la durée des travaux. Les titres de recettes déjà émis feront l'objet d'une annulation. Et les commerçants s'étant déjà acquitté de ces droits, seront remboursés. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VII - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » 2019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE », ayant son siège social Hôtel de Ville – 3 boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu sur Mer, organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 14 au 21 septembre 2019,

Afin de permettre à l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » d'organiser au mieux cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été décidé de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Attendu que le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2019 ».

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 14 au 21 septembre 2019,
- approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.
- dire que les dépenses seront imputées au budget primitif 2019 – chapitre 65 ». »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire informe ses collègues des changements intervenus au sein du bureau de cette association après le départ notamment de Michaël DESJARDINS. Il remercie ses deux collègues Marie-José LASRY et Catherine LEGROS pour leur implication dans la poursuite des missions de cette association pour l'organisation et la réussite de ce Festival de musique classique, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice Chrystelle COUTURIER.

Il n'oublie pas non plus de remercier les nouveaux membres du bureau récemment élu lors de la dernière Assemblée générale (Présidente : Laurence RAUTUREAU, secrétaire : Vincent BECHAMORT et Trésorier : Christian BARBIER).

VIII- LOGIREM : FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 94016 en annexe signé entre LOGIREM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le bailleur social LOGIREM a obtenu un permis de construire 24 logements sociaux sur une parcelle dont il est propriétaire 14 rue Charles II Comte de Provence.

Après avoir connu des difficultés diverses tant sur le plan urbanistique qu'administratif, le démarrage des travaux est imminent (au plus tard dans le courant de l'été).

Afin de mener à bien cette opération, la LOGIREM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.291.401 € constitué de 4 Lignes de Prêt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94016 joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville s'engage pendant toute la durée du prêt (selon les lignes de prêt allant de 40 à 50 ans), à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A noter qu'il s'agit des demandes de garantie d'emprunt habituelles faites par les bailleurs sociaux en pareille circonstance. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

IX – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« La commune a sollicité le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, il convient de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

La commune disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière de 60 €, soit un montant mensuel de 1800 €.

La collectivité est autorisée à occuper ou à un permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 12 avril 2019 jusqu'au 15 octobre 2019 inclus.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège «Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

X – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION D'UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

La période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 12 avril 2019 au 15 octobre 2019 inclus.

Le concessionnaire d'ANAO PLAGE nous a sollicité afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Il convient donc de définir le tarif journalier.

Il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DIRE que le tarif journalier portant sur l'occupation par ANAO PLAGES du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVER le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XI - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - FORFAIT POST-STATIONNEMENT – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES – RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Au titre de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, établi dans le respect des dispositions de l'article R2333-120-15 du CGCT, portant sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) présentés par les usagers ayant fait l'objet de forfaits post-stationnement.

Il vous est rappelé que la collectivité assure en régie le contrôle du stationnement payant, l'encaissement des recettes du produit des horodateurs, la gestion et le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 5% d'un équivalent temps plein. Le coût financier lié au traitement des RAPO et des rapports de défense est estimé à la somme de 1500 €.

Il convient de noter, que pour l'année 2018, il a été délivré 8195 FPS et reçu en mairie 142 RAPO.

Les indicateurs visés par l'article R2333-120-15 du CGCT précité sont annexés à la présente délibération.

Il appartient à la présente Assemblée à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 portant sur les recours administratif préalables obligatoires (RAPO) présentés par les usagers ayant fait l'objet de forfaits post-stationnement. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 portant sur les recours administratif préalables obligatoires (RAPO) présentés par les usagers ayant fait l'objet de forfaits post-stationnement.

XII – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER : PROGRAMME POUR LA SAISON 2019

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 (complété par un prélèvement d'avant saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 18 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune de Beaulieu-sur-Mer, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la plage située au-delà de l'épi.

Le coût de la campagne est estimé à 2.000 € environ pour l'année 2019. La dépense est prévue à l'article 617, chapitre 61, fonction 4141 du budget primitif.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- Reconduire la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XII - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - RESTRUCTURATION DU « PETIT CHOSE »

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Je vous rappelle que nous avons acquis de SNCF RESEAU les parcelles où se trouve le local de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit Chose ».

Il a été décidé de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Architectes Associés (Jean Claude LABORDE) pour entreprendre les travaux de réhabilitation puis lancer une consultation avec publicité pour l'exploitation de cet établissement.

Ainsi il est opportun de déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. Je vous demande donc de bien vouloir m'y autoriser comme le prévoit la réglementation. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIV - PARKING PUBLIC – COPROPRIETE « LE CIEL BLEU » -
REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Considérant que le permis de construire accordé par la commune le 16 novembre 1962 pour la construction de la Résidence Le Ciel Bleu, sise 16, Bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, avait prévu la cession gratuite à la commune et l'incorporation de terrains nécessaires à l'élargissement de la Montée Fleurie.

Considérant que l'arrêté d'alignement du 06 avril 1963 a prévu l'incorporation à la voie publique des terrains situés devant cette construction dès l'achèvement des travaux.

Considérant que les travaux ont été achevés le 25 novembre 1965 et que le parking public a été aménagé par la ville en 1967.

Considérant que cette incorporation au domaine public a été réalisée dans les faits, aux dires de l'arrêt au fond n°2007/221 du 14 mai 2007 de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, conformément aux accords des parties au permis de construire et qu'au demeurant la commune peut se prévaloir d'une prescription acquisitive trentenaire en raison d'une possession continue, réelle, paisible, publique, non équivoque et accomplie à titre de propriétaire.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de l'emprise du parking faisant actuellement l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, à savoir parcelle cadastrée section AD n°172.

Considérant que cette régularisation foncière se traduit par la cession à titre gratuit de l'emprise du parking par les copropriétaires de la C.I « Le Ciel Bleu » au profit de la Commune, conformément aux prescriptions du permis de construire de 1962.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent,
- DIRE que les dépenses en résultants seront imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice 2019,
- APPROUVER le classement de cette parcelle mentionnée ci-dessus dans le domaine public. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER
– SOUS-CONCESSION D'UNE PARTIE DE L'ACTIVITE « RESTAURATION » –
APPROBATION

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le cahier des charges portant délégation de services publics des activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration au sein du Casino de Beaulieu-sur-Mer en date du 11 juin 2012,
Vu le budget primitif,
Vu la demande de la société d'exploitation du Casino de Beaulieu du 17 avril 2019,

Considérant que par convention de délégation de service public signée le 11 juin 2012, la commune de Beaulieu-sur-Mer a confié à la SAS Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu, pour une durée de 15 ans, l'exploitation et la gestion des activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration au sein du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que suite à la modification de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos par l'arrêté du 30 décembre 2014, la SAS Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu a fait part de son souhait de subdéléguer une partie de la restauration du casino à la SARL société Dream Team, ayant son siège social au 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, représentée par M. Marc CAISSON et M. Jean-Marie CACCHIA.

Considérant qu'aucune clause dans le cahier des charges modifié n'en prohibe le principe.

Considérant que la partie de restauration concernée porte sur le restaurant aujourd'hui dénommé « La Terazza », situé au rez-de-chaussée, à gauche de l'entrée principale du Casino.

Considérant que le subdélégué assurera notamment, pour la partie de restauration concernée:

- l'exploitation des locaux et la gestion,
- le contrôle de l'hygiène et de la sécurité,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements et des locaux,
- la perception des tarifs auprès des usagers,
- l'accueil et la gestion des relations avec les usagers,
- le renouvellement des équipements,
- la rénovation éventuelle des locaux.

Considérant que la SARL Dream Team est à même d'assurer la bonne exécution du service public pour la partie du contrat de délégation qui va lui être confiée par le délégataire.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la sous-concession d'une partie de l'activité restauration du Casino de Beaulieu-sur-Mer à la SARL Dream Team par la SAS Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu,

- PRENDRE ACTE du projet du contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité du casino annexé à la présente délibération. »

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait un rapide historique de l'exploitation de cet établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Arzu-Marie PANIZZI, adjoint au maire, expose ce qui suit :

Au tableau des effectifs annexé au budget primitif 2019, les postes suivants ont été ouverts pour tenir compte de l'évolution de la carrière des agents :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 18 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe.

Les nominations ont eu lieu ou auront lieu au cours de l'année 2019 et les postes suivants sont ou seront donc à supprimer aux dates suivantes :

Au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 16 postes d'adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Au 1^{er} avril 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial,

Au 1^{er} août 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Au 1^{er} novembre 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial,

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De supprimer les postes listés ci-dessus aux dates indiquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVII- SERVICE CULTURE : ENCAISSEMENT DES VISITES GUIDEES
PROMENADE BELLE EPOQUE ET BALADE BOTANIQUE SUR LA REGIE
CULTURE/ANIMATIONS

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Les visites guidées ont été actées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 suite à la décision du Conseil d'Exploitation en date du 26 novembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 en raison de l'application de la loi MAPTAM, le personnel de l'Office Municipal de Tourisme de Beaulieu-sur-Mer a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur pour les missions accueil et promotion.

Julie BARDAKJI, conseillère en séjour et guide conférencière, personnel métropolitain à temps partagé pour 10% à la commune reste en charge des visites guidées à savoir « Promenade Belle Epoque » d'une durée de 1h30 et « Balade Botanique » d'une durée de 1h45.

Ces visites sont organisées les jeudis matins à partir de 9h30 pour les individuels (dès 5 personnes inscrites) et à la demande suivant les disponibilités pour les groupes (12 à 15 personnes).

Afin d'organiser au mieux ces visites, il est demandé aux participants de s'inscrire auparavant à l'accueil du Bureau d'Information Touristique de Beaulieu-sur-Mer.

Ces visites, tous les ans du 15 avril au 15 octobre, mettent l'accent sur le côté Belle Epoque de la ville en faisant découvrir les principaux lieux ou sur le côté botanique en montrant la diversité des espèces.

Le tarif de la visite a été fixé à 5 € pour les adultes.

Au regard de l'évolution de cette prestation, il serait nécessaire de garder ce tarif de 5€ pour les adultes et enfants de plus de 12 ans, d'offrir la gratuité aux Ambassadeurs de Beaulieu-sur-Mer, aux référents organisateurs des groupes, aux guides-conférenciers qui sont des promoteurs de ces prestations.

Il est nécessaire par ailleurs d'autoriser la régie Culture/Animations à encaisser ces montants pour permettre la continuité de cette prestation, la régie de l'Office Municipal de Tourisme n'existant plus.

Il appartient à la présente assemblée, après en avoir délibéré, d'entériner le tarif de la visite, les conditions de gratuité et l'encaissement par la régie Culture/Animations. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire souligne l'excellent travail effectué par Julie BARDAKJI et se réjouit de ses qualités tant humaines que professionnelles.

XVIII - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION GRATUITE DU JARDIN DE L'OLIVAIE – EVENEMENT MUSICAL : « LE FESTIVAL CROSSOVER » LE 17 AOUT 2019

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de la commune, la Municipalité encourage les initiatives et accompagne les associations et les artistes dans leurs projets musicaux.

A ce titre, lors de la saison estivale 2019 il est prévu la manifestation suivante :

- Le festival de musique techno « Crossover » qui aura lieu au jardin de l'Olivaie le samedi 17 août 2019, organisé par l'association PANDA EVENTS.

Compte tenu des retombées touristiques et économiques, il convient de se prononcer sur la mise à disposition gratuite du jardin de l'Olivaie situé rue Jean Bracco.

Il est indiqué que lors de cette occupation, le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public et la préservation du jardin, ainsi que d'être couvert par un contrat d'assurance.

Il est noté qu'un arrêté municipal sera établi pour formaliser cette occupation.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la mise à disposition gratuite du jardin de l'Olivaie pour la manifestation le festival de musique « Crossover » qui aura lieu le samedi 17 août 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.